



CHALLENGE « ORNI'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

RÈGLEMENT DU CONCOURS

GÉNÉRALITÉS

Article 1 Le **Challenge Orni'Passion Paris® 2023** est organisé par la Société Ornithologique de la Région Parisienne (SORP) avec la participation de l'Union Ornithologique de la Région Ile-de-France (UORIF).

Il se déroulera **du 26 au 29 octobre 2023** au **Centre culturel – Place des Martyrs de Châteaubriant – 77500 Chelles** dans le respect de la Charte des manifestations de l'UOF.

Article 2 Le comité d'organisation du Concours est composé du bureau de la SORP ainsi que des représentants de ses partenaires :

- Commissaire général de l'exposition : Patrick Coudroy
- Commissaire général adjoint : Christophe Jacobs

ADMISSION AU CONCOURS

Article 3 Le Concours est ouvert à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux **affiliés à un club**, quelle que soit leur fédération, région ou pays d'origine.

Les oiseaux acceptés au Concours seront obligatoirement ceux des années autorisées par les classes de concours UOF, avec une bague homologuée fermée, portant le n° de souche de l'éleveur.

Article 4 Seuls les oiseaux portant des bagues reconnues par la C.O.M. (soit anodisées, soit de couleur, avec des diamètres correctes) seront admis à concourir. Les oiseaux sans bague ou avec une bague incorrecte seront déclassifiés. De même, les bagues de reconnaissance ne sont pas admises. L'oiseau ne devra porter aucun autre signe distinctif.

Article 5 Tous les numéros d'éleveur doivent être mentionnés sur le bulletin d'inscription. Les oiseaux d'exposition dont ce numéro n'a pas été rempli sur le bulletin, peuvent être disqualifiés par l'organisation.

Article 6 Pourront être présentés, à condition que l'éleveur soit titulaire du certificat de capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention, les **oiseaux soumis à la réglementation** décrite par les arrêtés du 10 août 2004 et les compléments qui ont suivis.

L'éleveur devra fournir à l'organisateur, une copie de la délivrance de son certificat de capacité ou de l'accusé de réception du dossier déposé en préfecture ; même demande de copie pour les détenteurs de l'autorisation préfectorale de détention.

RESPECT DES CONTRAINTES SANITAIRES

Article 7 Chaque participant doit se conformer aux mesures Covid-19 applicables en France et dans son propre pays au moment du Concours.



CHALLENGE « ORN'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

- Article 8** L'organisateur se charge de demander les attestations de provenance (**certificats sanitaires globaux**) auprès des DDPP départementales concernées.
- Les éleveurs français ayant participé dans les 30 jours précédant le Concours à une manifestation internationale devront aussi fournir une attestation sur l'honneur.
- Article 9** Les éleveurs étrangers devront fournir les documents vétérinaires nécessaires pour une exposition en dehors de leur pays. Ces documents doivent dater de moins de 10 jours.
- Article 10** Les éleveurs étrangers doivent se mettre en ordre avec les directives valables dans leur pays pour le transport des oiseaux à une exposition en France, et pour le retour.
- Article 11** Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée qu'au cours du Concours. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à l'organisateur.

INSCRIPTIONS

- Article 12** Le droit d'inscription est de **3** Euros TTC par oiseau. Tout oiseau inscrit doit être payé. La totalité du montant de l'inscription sera de préférence payée sur le compte de la SORP (RIB adressé sur demande), et ceci avant le 15 octobre 2023. Les inscriptions se font de préférence en ligne via Ornithonet ou par courriel.
- Article 13** La liste des oiseaux engagés devra parvenir **IMPÉRATIVEMENT** avant le 15 octobre 2023, dernier délai, à :
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
SORP – OrniPassion 2023 – 9 rue Camille Desmoulins - 94230 Cachan
 - Par email à contact@sorp.club

La **préinscription** s'effectue à l'adresse suivante, avant le 2 octobre 2023 :
<https://forms.gle/cfo4jThqnHxFdEdD8>

L'**inscription** sur Ornithonet est priorisée, voir auprès de vos responsables clubs.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique de même classe. Les nouvelles classes utilisées seront celles en cours définies par l'UOF. Elles sont publiées sur le site de l'UOF à l'adresse suivante :
<https://www.ornithologies.fr/blog/competitions/wp-content/uploads/sites/5/listeclasses.pdf>

- Article 14** Les règlements seront établis à l'ordre de la "SORP". La non participation au Concours ne donnera pas lieu à un remboursement.

DÉROULEMENT DU CONCOURS - BIEN-ÊTRE DES OISEAUX

- Article 15** Les exposants doivent apporter leurs oiseaux dans leurs propres cages de concours. Si l'exposant ne possède pas de cages, il doit se rapprocher de son responsable de club ou d'autres éleveurs pour trouver une solution.



CHALLENGE « ORNI'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

Les cages et leurs perchoirs, aux normes standard définies par l'UOF devront être PROPRES, garnies de sable et de graines ; elles ne comportent aucun signe distinctif visible, permettant de les identifier. Les abreuvoirs seront fournis par l'organisateur. Tout manquement entraînera l'exclusion sans remboursement.

Article 16 La bourse fait l'objet de règles spécifiques établies par un règlement distinct. Les oiseaux de concours peuvent être mis en bourse.

Article 17 Les oiseaux en concours ne pourront quitter la salle d'exposition qu'après la fermeture au public, au moment du délogement, sauf pour les oiseaux mis en bourse.

Article 18 L'organisateur du concours prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture. Il ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes qu'elle qu'en soit la cause.

Les éleveurs engageant des oiseaux demandant des soins particuliers, ou une alimentation spéciale, devront l'indiquer par écrit sur leur feuille d'inscription. Dans ce cas, la nourriture spéciale devra être fournie par l'éleveur.

JUGEMENTS - CLASSEMENTS

Article 19 Les oiseaux seront jugés par des juges agréés CNJF. Les jugements seront réalisés sur tablettes.

Article 20 En fonction du pointage, les juges désigneront dans chaque classe un champion (minimum 90 pts en individuel et 360 en stam), un deuxième (minimum 90 points en individuel et 360 en stam) et un troisième (minimum 90 points en individuel et 360 en stam), plus désignation d'autres récompenses en fonction des partenariats du Concours. Tout oiseau déclaré champion dont la bague sera illisible (très sale) sera déclassé.

Article 21 1 – **Classement par catégorie**

Dans chaque catégorie, un classement sera établi selon le total des points obtenus par les 10 meilleurs oiseaux de l'éleveur :

- Canaris de couleur
- Canaris de posture
- Exotiques
- Psittacidés
- Hybrides et Faune Européenne (H/FE : Calculs des points sur les 6 meilleurs oiseaux)

2 – **Classement général du concours**

Un classement général sera établi selon le total des points obtenus par les 10 meilleurs oiseaux toutes catégories, de l'éleveur.

Pour tous les classements, en cas d'égalité sur 10 oiseaux, il sera tenu compte du pointage du 11^{ème} oiseau et éventuellement des suivants, jusqu'à départager les éleveurs.

Pour entrer dans les classements des "**Prix d'élevage**", vous devez inscrire au moins 10 oiseaux par catégorie.



CHALLENGE « ORN'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

Article 22 Classement "Régional R11"

Est intégré dans ce concours, le **Championnat régional de la Région UORIF** concernant les éleveurs de la R11, à jour de leur cotisation, et les oiseaux bagués UORIF.

Les pointages correspondants seront extraits des classements cités dans l'article 21, pour établir dans les mêmes conditions les :

- 1 – Classement Régional R11, par catégorie
- 2 – Classement Général du Régional R11

Article 23 Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

RÉCOMPENSES & PRIX

Article 24 Des récompenses spécifiques seront remises en fonction des partenariats signés avec l'organisateur. Le détail sera fourni ultérieurement.

Article 25 Prix spéciaux :

- **Prix Gustave Smet - meilleur oiseau à venir** : après concertation des juges sur les oiseaux inscrits en catégories d'oiseaux "en expérimentation" ou "en étude" ou "mutation rare".
- **Prix Éleveur débutant** : après concertation des juges, ce prix sera remis pour distinguer un éleveur qui participe pour la première fois à un concours ornithologique.

Article 26 A la fin du jugement traditionnel, les juges désigneront **les meilleurs oiseaux** des sections suivantes. Ce classement ne s'applique pas aux oiseaux engagés en stam.

Canaris de couleur		
	Section	Division
Section CA	Lipochromes non mosaïques (Blancs, Rouges, Rouges Ailes Blanches, Jaune, Jaune Ailes Blanches)	Meilleur Lipochrome non Mosaïque
Section CA	Lipochromes non mosaïques (Blancs, Rouges, Rouges Ailes Blanches, Jaune, Jaune Ailes Blanches)	Meilleur Lipochrome non Mosaïque
Section CB	Lipochromes Mosaïques	Meilleur Lipochrome Mosaïque
Section CC	Mélanines Classiques	Meilleur Mélanine Classique
Section CD	Mélanines : Pastel, Opale, Phaéo, Satiné	Meilleur Mélanine Nouvelle couleur Groupe 1
Section CE	Mélanines : Ailes-Grises, Topaze, Eumo, Onyx, Cobalt, Jaspes, Mognos	Meilleur Mélanine Nouvelle couleur Groupe 2
Canaris de Posture		
	Section	Division
Section PA	Bernois, Raza Espagnol, Border, Fife Fancy, Norwich, Yorkshire, Larget Espagnol	Meilleur Canari de forme
Section PB	Frisé Parisien, frisé du Nord, Frisé du sud, Frisé suisse, Giboso Espagnol, Fiorino, Gibber Italicus, Padovan, Frisé Géant Italien, Mélado Tenerfeno	Meilleur Canari à Plume Frisée
Section PC	Gloster, Crest, Lancashire, Huppé allemand	Meilleur canari à huppe



CHALLENGE « ORN'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

Section PD	Bossu Belge, Scotch Fancy, Munchener, Hoso Japonais	Meilleur canari de posture
Section PE	Lizard	Meilleur Canari à dessin
Exotiques		
Section		Division
Section E A	Mandarins	Meilleur mandarin
Section E B	Goulds	Meilleur Gould
Section E C	Autres Estrildidés, moineau du japon, diamant, capucin, amandine, cordon bleu,	Meilleur autre Estrildidé
Section E D	Autres exotiques, combassou, veuves, moineau, tarin rouge, tarin de Magellan, Roselin,	Meilleur autre exotique
Psittacidés		
Section		Division
Section P A	Perruches ondulées de Posture	Meilleure Perruche de Posture
Section P B	Petites Perruches ondulée, inséparable, catherine,	Meilleure Petite perruche
Section P C	Moyennes perruches, Turquoise, élégante, de Bourke	Meilleure Moyenne perruche
Section P D	Grandes Perruches, Baraban, omnicolore	Meilleure Grande perruche
Section P E	Perroquet, gris du Gabon, Rosalbin, youyou, amazone	Meilleur Perroquet
Faune européenne/ Hybrides		
Sections		Division
Section FH A	Chardonneret, cini, verdier, bouvreuil, sizerin, tarin des Aulnes, linotte, pinson, etc.	Meilleur Indigène A
Section FH B	Étourneau, merle, grive, geai des Chênes, etc.	Meilleur Indigène B
Section F C	Hybrides	Meilleur Hybride

DÉLOGEMENT

- Article 27 Tous les oiseaux exposés doivent rester dans l'exposition jusqu'au moment de leur délogement.
- Article 28 L'ordre du délogement sera fixé en tenant compte de la distance à parcourir (selon Google Maps).

DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

- Article 29 Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord conjoint de l'UOF (COM France) et de la SORP. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur et du photographe.
- Article 30 Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, entré



CHALLENGE « ORN'PASSION PARIS 2023 »

26 AU 29 OCTOBRE 2023 - CHELLES (77)

CHAMPIONNAT INTER-FÉDÉRATIONS

en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, des données personnelles vous concernant. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à leurs traitements pour un motif légitime.

Pour exercer l'ensemble de ces droits, vous pouvez écrire à notre adresse contact@sorp.club.

ANNULATION

Article 31 En cas d'impossibilité de tenir le Concours pour des raisons de force majeure, indépendamment de la volonté des organisateurs, les droits d'inscription ne seront pas remboursés intégralement. L'organisateur devra d'abord couvrir les frais d'organisation qu'il a engagés pour qu'il puisse se tenir.

RECOURS ET SANCTIONS

Article 32 Pour les cas non prévus au règlement, le comité d'organisation sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposent pour la bonne marche du Concours.

Article 33 Pourront être exclus temporairement ou définitivement des Concours et Manifestations organisés par la SORP, avec extension possible aux manifestations organisées par la fédération :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leurs oiseaux toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès du Concours ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit des oiseaux non engagés ou remplacé un oiseau engagé par un autre.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 34 Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect plein et entier du présent règlement.